

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 23 juin 2022

Le Collège National des Gynécologues et Obstétriciens Français porte la plus grande attention aux plaintes exprimées par les femmes. Cependant, la société savante est très inquiète de l'usage actuel du mot viol pour qualifier des examens médicaux, notamment gynécologiques, réalisés sans la moindre intention sexuelle.

Nous appelons les pouvoirs publics à ouvrir une réelle discussion à ce sujet entre magistrats, avocats, représentants des patientes, philosophes et médecins de notre spécialité, médecins généralistes mais aussi urologues, gastroentérologues, radiologues, chirurgiens, sages-femmes, toutes celles et ceux qui, dans l'intérêt des patientes, pratiquent des examens vaginaux ou rectaux.

La loi définit la notion de viol comme « tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, ou tout acte bucco-génital commis sur la personne d'autrui par violence, contrainte, menace ou surprise », dans le but de protéger les personnes mais elle aboutit de plus en plus souvent à ce que les examens médicaux puissent être qualifiés de viol.

Le CNGOF a publié une charte de l'examen gynécologique, insistant sur la bienveillance et le consentement indispensables lors de cet examen et réaffirme le caractère essentiel de l'examen clinique. Ne plus pratiquer ces examens par craintes de poursuites pourrait nuire à la santé des femmes.

Le CNGOF demande que soient désormais bien distingués les actes à caractère sexuel et les examens médicaux vaginaux ou rectaux pratiqués dans le cadre d'une prise en charge médicale.

Communication et relations presse :

Marie-Hélène Coste, MHC – Finn Partners marie-helene.coste@finnpartners.com sante@finnpartners.com
06 20 89 49 03